

|aqesss|

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

**MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 73
LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE
EN OEUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU
DISCOURS SUR LE BUDGET DU 20 MARS 2012
PRINCIPALEMENT LES ARTICLES 120 À 122**

Présenté à la Commission parlementaire
des finances publiques
29 mai 2012

Rédaction et édition

Luc Bouchard, adjoint à la direction générale et directeur, Direction du financement, des investissements et des technologies de l'information, AQESSS

Jean Déry, conseiller financement et budgétisation, Direction du financement, des investissements et des technologies de l'information, AQESSS

Catherine Gervais, conseillère en économie de la santé, Direction du financement, des investissements et des technologies de l'information, AQESSS

Mise en page : Monyc Ouimet, AQESSS

Distribution

Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
Direction du financement, des investissements et des technologies de l'information
505, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 400, Montréal (Québec) H3A 3C2
Téléphone : (514) 282-4228
Site Web : www.aqesss.qc.ca

© Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux, 2012

Ce document est disponible gratuitement sur le site Web de l'AQESSS.

La reproduction d'extraits est autorisée à des fins non commerciales avec mention de la source.

TABLE DES MATIÈRES

L'Association	1
Rappelons les faits	2
À la base, une très bonne idée.....	2
Des inquiétudes soulevées par le Vérificateur général	3
Des modifications qui dénaturent la raison d'être du FINESSS	4
Recommandations	5

L'ASSOCIATION

L'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) tient à remercier la Commission des finances publiques de lui donner l'occasion de présenter ses commentaires et ses recommandations relativement aux modifications visant le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) inscrites dans le projet de loi 73 *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012*.

L'AQESSS est le porte-parole de 129 établissements membres, dont 93 centres de santé et de services sociaux (CSSS), d'établissements à vocation universitaire, de centres hospitaliers universitaires, de centres hospitaliers affiliés, d'instituts universitaires et de centres affiliés universitaires ainsi que d'établissements non regroupés tels des centres hospitaliers et des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) à vocation unique. Elle a pour mission de rassembler, de représenter et de soutenir ses membres en agissant comme chef de file et acteur important pour assurer la qualité des services et la pérennité du réseau de la santé et des services sociaux. L'AQESSS se fait un devoir d'intervenir d'une façon constructive dans les débats sur le système de santé et de services sociaux qu'elle a à cœur et dont elle veut assurer la pérennité.

Rappelons les faits

Lors du Budget 2010-2011, le gouvernement a choisi de mettre en place la contribution santé, c'est-à-dire un prélèvement fiscal annuel de 25 \$ par contribuable admissible en 2010, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ à compter de 2012. Selon les dispositions contenues dans le dernier budget du Québec, ce sont plus d'un milliard de dollars qui devraient ainsi être versés en 2012-2013 aux établissements de santé et de services. Ce montant d'argent devrait être consacré :

- au financement des établissements en fonction du volume de services rendus et conditionnellement à l'atteinte d'objectifs de performance fixés par le ministre;
- au financement du déploiement des groupes de médecine familiale sur l'ensemble du territoire du Québec, de l'amélioration de l'offre de soutien à domicile, de la formation et du développement de la profession d'infirmière praticienne spécialisée et des autres mesures permettant le renforcement des services de première ligne;
- au financement des initiatives d'amélioration de la performance du système de santé et de services sociaux;
- au financement de toutes autres initiatives contribuant au maintien de services de santé et de services sociaux accessibles et de qualité.

À la base, une très bonne idée

La contribution santé et la création du FINESSS ont été bien accueillies par l'AQESSS qui a qualifié de courageuses ces initiatives permettant de soutenir la mise en place de meilleures pratiques et la performance globale du réseau de la santé et des services sociaux.

Les établissements de santé et de services sociaux ont besoin de ces sommes pour atteindre les objectifs qui leur ont été imposés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et maintenir la qualité des services offerts à la population.

Il faut rappeler que depuis l'année financière 2011-2012, ces établissements ont subi des compressions de 106 millions de dollars, auxquelles se sont ajoutés 200 millions de dollars en 2012-2013 et auxquelles s'ajouteront encore 234 millions de dollars en 2013-2014. Ces compressions sont associées entre autres à des projets nationaux d'optimisation et force nous est de constater qu'actuellement, les économies prévues par la réalisation de ces projets ne sont pas nécessairement au rendez-vous.

Le principe fondateur derrière la contribution santé, c'est-à-dire la création d'un fonds dédié à la mise sur pied de projets novateurs et à l'augmentation de l'offre de service de santé et de services sociaux nous apparaissait une initiative louable puisqu'elle permettait de bonifier et de soutenir les services à la population. De plus, le fait que cet argent soit directement versé aux établissements et que ces derniers soient responsables de le distribuer constituait un gage de gestion transparente pour le contribuable, désireux de connaître ce qui advient de sa contribution.

L'AQESSS a toujours souhaité que des règles claires soient édictées quant à la gouvernance du FINESSS. Pour l'Association, le financement provenant de la contribution santé doit nécessairement transiter par des organismes ayant des mécanismes de reddition de comptes rigoureux et transparents. Les établissements du réseau de la santé offrent ces outils de reddition de comptes en produisant régulièrement des rapports à tous les paliers de gouvernance selon des règles contrôlées par le MSSS.

Des inquiétudes soulevées par le Vérificateur général

Dans son rapport déposé en mars dernier, le Vérificateur général relevait qu'en 2010-2011, plus de 77 M\$ des 252 millions de dollars versés dans le FINESSS auraient été alloués à des bénéficiaires non conformes à ceux mentionnés dans la Loi. De plus, il soutient que la comptabilité du MSSS et du FINESSS a été gérée comme une caisse commune, alors que chacune devait faire l'objet d'un exercice comptable distinct.

Des modifications qui dénaturent la raison d'être du FINESSS

L'article 120 du projet de loi 73, modifiant l'article 11.2 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux propose des changements importants qui vont bien au-delà des modifications mineures de modalités annoncées par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Nous jugeons en effet que le projet de loi 73 touche à la nature même du FINESSS.

Tout d'abord, les sommes du Fonds ne transiteraient plus exclusivement par les établissements de santé et de services sociaux, qui deviendraient des intervenants parmi d'autres, comme les organismes communautaires ou tout autre intervenant du système de santé et de services sociaux désigné (après consultation du ministre des Finances) par le ministre de la Santé et des Services sociaux et approuvé par le Conseil du trésor. En élargissant la portée de la loi de cette façon, nous croyons que la transparence et la qualité de la reddition de comptes en seront nécessairement affectées.

De plus, le libellé de l'article 120 ouvre la porte au financement large de tout élément du système de santé et de services sociaux. Comment pourra-t-on garantir que les sommes affectées au FINESSS ne seront pas destinées à d'autres composantes des coûts du système et hors mandat du FINESSS?

Nous croyons que des montants d'argent récurrents associés au financement de services réguliers du système de santé pourraient provenir du FINESSS à la condition que ces sommes soient versées aux établissements et que ces derniers, le cas échéant, financent d'autres intervenants offrant des services. Les établissements devraient répondre de ce financement par des mécanismes de reddition de comptes validés.

Enfin, l'AQESSS est préoccupée par le financement de l'indexation des dépenses récurrentes qui pourraient dorénavant être financées par le Fonds, tel que rendu possible par le libellé proposé par le projet de loi 73.

RECOMMANDATIONS

Afin de maintenir le lien de confiance entre les contribuables et la contribution santé, d'assurer la transparence des opérations, l'utilisation de mécanismes de reddition de comptes rigoureux et de consolider le financement des établissements de santé et de services sociaux, l'AQESSS formule les recommandations suivantes :

1. maintenir les établissements de santé et de services sociaux comme les seuls bénéficiaires du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux;
2. répondre aux préoccupations exprimées par le Vérificateur général en dotant le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux d'une comptabilité distincte et transparente.